

A PLUS DEVELOPPEMENT 2

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE

Régi par l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier

Agréé par l'AMF le 17 février 2009

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

– Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).

– Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.

– Votre argent va donc être, en partie, investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

– Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

AVERTISSEMENT AMF

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Au 30 juin 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par A PLUS FINANCE est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2008	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
A Plus Proximité	31 décembre 2006	61,38 %	31 mai 2008
A Plus Proximité 2	31 décembre 2007	16 %	31 mai 2010

les parts d'OPCVM français (avec un minimum de 5 € mensuels par ligne) ; 0,025 % pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais (avec un minimum de 17,94 € TTC mensuels par ligne).

Les frais de transaction sont les suivants : 11,96 € TTC par transaction pour les actions et obligations françaises ; 7,18 € TTC pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire ; 11,96 € TTC pour les OPCVM français domiciliés chez un intermédiaire financier ; 41,86 € TTC pour les OPCVM luxembourgeois ou irlandais.

c) Des prestations liées à la gestion du passif

– prise en charge de la souscription : 9,57 € TTC par souscripteur,
– gestion des comptes courants nominatifs : 9,57 € TTC par compte et par an.

Rémunération du délégataire administratif et comptable : La tarification des prestations liées à la valorisation des fonds s'effectue en pourcentage de l'actif net du Fonds, sur une base semestrielle, selon le barème suivant :

– de 0 à 15.000.000 € : 0,09 % par an avec un minimum de 10.764 € TTC par fonds et par an,
– au-delà de 15.000.000 € : 0,05 % par an avec un minimum de

16.146 € TTC par fonds par an.

Frais de communication : facturés pour un montant forfaitaire de 0,1 % maximum TTC de l'actif du Fonds payable à la fin de chaque exercice.

Honoraires de Commissaire aux comptes : facturés en fonction du temps passé sur les dossiers, ils sont estimés à un montant maximum de 8.300 € TTC par an.

Remboursement de frais d'étude : ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal et d'assurances comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, seront remboursés à la Société de Gestion, moyennant un maximum de 1 % TTC l'an de l'actif net du Fonds.

Frais de gestion indirects : 1,2 % TTC l'an, rapportés à l'actif net du Fonds, correspondant à des frais de gestion proches de 3 % TTC pour les OPCVM composant le Fonds. Pendant la période d'investissement, les frais de gestion indirects maximum seront de 2 % TTC.

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1^{er} exercice comptable.

CATÉGORIE DE FRAIS	% OU MONTANT	BASE DE CALCUL	PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT
FRAIS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR			
Commission de souscription	5 % maximum, cette commission peut être moindre	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0,5 % TTC	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat (sauf cas de liquidation du fonds)
FRAIS À LA CHARGE DU FONDS			
Frais de gestion dus à la Société de Gestion	3,85 % TTC annuels	Actif net	Semestrielle
Frais de constitution dus à la Société de Gestion	1 % TTC des versements	Montant des versements	Prélevés en deux fois, à la fin de chaque période de souscription
Frais de dépositaire dus à BNP PARIBAS Securities Services	0,05 % par an de l'actif net Passif : 9,57 à 19,14 € TTC Conservation des actifs : à partir de 0,006 % pour les actions, obligations et TCN français, jusqu'à 0,025 % pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais Frais de transaction : à partir de 7,18 € TTC pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire, jusqu'à 41,86 € TTC pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais	Actif net Par porteur Par ligne Par mouvement	Semestrielle Annuelle Annuelle
Frais de délégation administrative et comptable dus à BNP PARIBAS Fund Services	De 0 à 15.000.000 € : 0,09 % par an avec un minimum de 10.764 € TTC par fonds et par an ; au-delà de 15.000.000 € : 0,05 % par an avec un minimum de 16.146 € TTC par fonds	Actif net	Semestrielle
Frais de communication supportés par le Fonds	0,1 % TTC maximum forfaitaire	Actif net	Annuelle
Honoraires du Commissaire aux Comptes COREVISE	8.300 € TTC	Tarif horaire et temps passé sur les dossiers	Annuelle
Frais d'étude et de suivi remboursés à la Société de Gestion le cas échéant	1 % TTC*	Actif net	Annuelle
Frais indirects pour l'investissement dans des OPCVM cibles	1,2 % TTC	Actif net	Annuelle

*dans la limite des frais réels facturés

Libellé de la devise de comptabilité : euros

Adresse de la Société de Gestion :
8, rue Bellini - 75116 Paris

Adresse du Dépositaire :
66, rue de la Victoire - 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris)

Lieu de publication de la Valeur Liquidative :
dans les locaux de la Société de Gestion.

La présente Notice d'Information doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et elle sera mise à la disponibilité du public sur simple demande.
Le Règlement du FIP et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 17 février 2009
Date de dernière modification de la Notice : 13 février 2009
Code ISIN parts A : FRO010719369 - parts C : FRO010721977

Société de Gestion :

A Plus Finance SA
8, rue Bellini - 75116 Paris

Dépositaire :

BNP PARIBAS Securities Services
66, rue de la Victoire - 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris)

Délégataire de la gestion administrative et comptable :

BNP PARIBAS Fund Services
66, rue de la Victoire - 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris)

Commissaire aux comptes :

COREVISE
3-5, rue Scheffer - 75016 Paris

Compartiment : NON

Nourricier : NON

I - CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

ORIENTATION DES PLACEMENTS

Le Fonds entend investir 70 % minimum dans des PME régionales de moins de 5 ans en phase d’amorçage, de démarrage ou d’expansion. Le montant des versements effectués dans chacune de ces sociétés éligibles n’excédera pas 1,5 millions d’euros par période de 12 mois glissants.

Zone géographique : régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA.

Pour la part du Fonds qui doit répondre à la définition d’investissement régional de proximité

L’actif du Fonds sera constitué au moins à hauteur de 70 % de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d’obligations converties de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans et vérifiant les conditions suivantes :

- a) Répondre à la définition des petites et moyennes entreprises ;
- b) Exercer leur activité principalement dans des établissements situés dans les régions limitrophes Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA ;
- c) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier, notamment celles des organismes de placement en valeurs mobilières et des activités de gestion ou de location d’immeubles ;
- d) Avoir moins de 250 salariés, un chiffre d’affaires inférieur à 50 millions d’euros et un total de bilan inférieur à 43 millions d’euros ;
- e) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administra-tive en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- f) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- g) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- h) Etre en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises ;
- i) Ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires ou relever des secteurs de la construc-tion navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie.

Le Fonds pourra également investir, dans la limite de 20 % de ses actifs, dans des sociétés de capital risque. Elles seront principalement investies dans des secteurs technologiques à fort potentiel de crois-sance comme les médias, la sécurité et les technologies de l’informa-tion. Les stades de développement des sociétés concernées couvri-ront les premiers et seconds tours d’investissement institutionnel, le capital développement et le capital transmission. Les opérations d’essaiimage et de constitution d’entreprise sans chiffre d’affaires ne seront qu’exceptionnellement concernées. Ces investissements seront compris dans l’actif du Fonds, pour le calcul du quota de 70 %, à concurrence du pourcentage d’investissement direct de l’actif de la société de capital risque concernée dans les sociétés qui répondent aux critères d’investissement du Fonds.

Le Fonds investira dans le cadre de création de petites entreprises, de capital accompagnement d’entreprises moyennes en développement ou de transmission d’entreprises de taille petite et moyenne. Le Fonds investira notamment dans des sociétés souhaitant renforcer leurs fonds propres après une première phase de croissance ayant validé leur modèle économique. Les secteurs d’intervention couvriront tous les secteurs industriels et commerciaux traditionnels étant arrivés en phase de maturité, ainsi que les secteurs technologiques (Médias, Sécurité et Technologies de l’information…) bénéficiant de forts potentiels de croissance. Les secteurs des biotechnologies et les secteurs fortement cycliques ne seront qu’exceptionnellement étudiés.

Par ailleurs, le montant des versements effectués dans chaque PME éligible ne devrait pas excéder 1,5 millions d’euros par période de douze mois glissants.

Les critères d’investissement se baseront sur : - la qualité des équipes de managers, - la visibilité et la récurrence des résultats d’exploita-tion, - les barrières à l’entrée et l’analyse de la concurrence sur les secteurs d’activité concernés, - la maîtrise des postes de bilan altérant les cash flow dégagés par l’entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), - le potentiel de croissance, - et les perspec-tives de reventes des investissements réalisés.

L’objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de long et

moyen terme, c’est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d’investissement un délai de cinq à huit ans.

Pour la part du Fonds qui ne doit pas répondre à la définition d’investissement régional de proximité, partie libre (30 % maximum)

La partie de l’actif du Fonds non soumise aux critères d’innovation est constituée principalement de parts ou actions d’OPCVM de sociétés de gestion sélectionnées et notamment de CARMIGNAC GESTION, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, FIDELITY INVESTMENTS, AMIRAL GESTION, DNCA, SEVEN CAPITAL et A PLUS FINANCE.

Le Fonds est géré de manière discrétionnaire, avec une politique active d’allocations d’actifs investis en valeurs internationales laissant une part prépondérante aux OPCVM actions, en fonction des antici-pations de marché.

Ces investissements, en parts d’OPCVM de droit français ou coor-donné, suivront les orientations de gestion, les allocations d’actifs et la sélection des Fonds et des gérants définies par la Société de Gestion. Les critères de sélection de ces OPCVM seront la régularité des performances, la volatilité des Fonds et la qualité des équipes de gestionnaires.

A court terme et compte tenu de la conjoncture économique, la partie libre sera gérée d’une manière prudente en privilégiant les OPCVM monétaires, investis en emprunts garantis par l’Etat.

A moyen terme et au vu de l’évolution des marchés financiers, cette allocation d’actifs pourra passer d’équilibrée à dynamique (50 % à 100 % en OPCVM actions).

Pendant la durée de la période d’investissement, le Fonds pourra être constitué pour plus de 50 % de ses actifs de parts ou actions d’OPCVM et notamment dans les OPCVM définis ci dessus.

Le Fonds pourra exceptionnellement investir dans des OPCVM à procé-dure allégée, à hauteur de 10 % maximum.

Le Fonds n’effectuera pas de placements sur les marchés à terme, n’investira pas dans des warrants, et ne prendra pas de participation dans des hedge funds.

Profil de risque des actifs non soumis aux critères de PME régionales

Les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l’anticipation de l’évolution des différents marchés. Il existe un risque que l’OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Perte en capital : Le FCP ne bénéficie d’aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégrale-ment restitué.

Risque actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l’actif net pouvant avoir un impact négatif sur l’évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pouvant être exposé principalement au risque actions, la valeur liqui-dative du Fonds peut baisser significativement.

Risque sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations : Le fonds peut être partiellement investi sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations.

Risque de change : Le FCP est exposé au risque de change par l’acquisition d’OPCVM libellés dans une devise autre que l’euro.

Risque de taux : les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l’actif pouvant avoir un impact négatif sur l’évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pouvant être composé de produits de taux, la valeur liquidative peut baisser signifi-cativement en cas de hausse des taux.

Par ailleurs le Fonds devra respecter les critères suivants :

- pas plus de 10 % de l’actif du Fonds en actions ou parts d’OPCVM à procédure allégée ;
- pas plus de 10 % en titres d’un même émetteur (autre qu’un OPCVM) ;
- pour 35 % au plus en actions ou parts d’un même OPCVM soumis à agrément ;
- le Fonds ne peut détenir, ni s’engager à souscrire ou acquérir, plus de 20 % du montant total des titres ou droits et des engagements contractuels de souscription d’une même entité, autre que FCPR, FCPI et FIP.

CATHÉGORIES DE PARTS

Le Fonds comporte deux catégories de parts :

- Des parts A dont la valeur nominale unitaire est de 100 euros, repré-sentant la contribution des investisseurs ayant vocation à recevoir

un remboursement prioritaire de la valeur nominale et représentant le droit des porteurs à la plus-value éventuellement réaliséé ;

- Des parts C dont la valeur nominale est de 0,1 euro (1 part C pour une part A).

La souscription de parts A sera ouverte aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

La souscription de parts C est réservée aux membres de l’équipe de gestion ainsi qu’à la Société de Gestion. La souscription des parts C se fera à l’initiative de la Société de Gestion dans les proportions suivantes : 1 part C souscrite pour une part A.

Les titulaires de parts C souscriront 0,0999 % du montant total des souscriptions. Ces parts C leurs donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé du nominal, à percevoir 20 % des produits et plus-values nets. Dans l’hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des ces parts, les

II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

DURÉE DE VIE

8 ans à partir de la fin de la période de souscription et renouvelable deux fois pour une période de 1 an à l’initiative de la Société de Gestion, en accord avec le dépositaire, soit un maximum de 10 ans.

La Société de Gestion prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter cette durée de vie :

- La phase d’investissement en titres non cotés se termine en principe à la fin du 5ème exercice, en limitant les derniers investissements à des projets devant arriver à maturité à court terme (pré-introduction en bourse, réinvestissements dans des dossiers existants, capital développement...).
- La date estimée d’entrée en liquidation se situe au début du 8^{ème} exercice.
- Le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés s’achèvera en principe à la fin du 8^{ème} exercice.

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le dernier jour ouvré du mois de juin. La première clôture aura lieu le dernier jour ouvré du mois de juin 2010.

PÉRIODICITÉ D’ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Semestrielle, le dernier jour ouvré des mois de juin et décembre.

SOUSCRIPTION

La période de souscription débutera à la date d’obtention de l’agré-ment de l’AMF et prendra fin le 18 décembre 2009 à 18 heures.

- Une première tranche de souscription sera clôturée le 25 mai 2009 à 18 heures ;
- Les souscriptions parvenant après cette date seront prises en compte pour l’avantage fiscal au titre de l’année suivante ;
- Une seconde tranche de souscription sera clôturée le 18 décembre 2009.

Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du Fonds et adressées à la Société de Gestion pour centralisation.

Souscription minimale :

- 2.000 euros, correspondant à 20 parts A (hors droits d’entrée) ;
- Pas de minimum pour les parts C.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu’en numé-raire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. Le montant maximum des souscriptions est de 30 millions d’euros. A l’ap-proche de ce seuil, la réception des souscriptions sera interrompue par la Société de Gestion moyennant un préavis de deux jours. La Société de Gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les parte-naires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

Frais de constitution forfaitaires : 1 % TTC des versements, prélevés en deux fois à la clôture de chacune des périodes de souscription.

Commission de souscription maximale : 5 % des montants souscrits, dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

RACHATS

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n’est autorisée pendant 8 ans à compter de la fin de la période de souscription. A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront accep-tées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la

porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Réinvestis pendant au minimum 5 ans, puis la société de gestion peut distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds.

DISTRIBUTION D'UNE FRACTION DE L'ACTIF

La distribution des disponibilités financières se fera à l’initiative de la Société de Gestion, à partir de la fin de la cinquième année suivant la fin de la période de souscription. Aucune somme ne sera distribuée pendant 5 ans.

- Sécurité Sociale ;
- décès du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposi-tion commune.

Dans ce cas, le prix de rachat est égal à la première Valeur liquidative de la part établie après réception de la demande de rachat, sur la base du calcul de Valeur liquidative définie par le Règlement.

Si la demande de remboursement d’un Porteur n’est pas satisfaite dans le délai d’un an, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

La Société de Gestion peut le cas échéant décider du rachat de tout ou partie des parts par le Fonds avant la fin de la période de blocage, sans que cela constitue un engagement de sa part.

Commission de rachat maximale : 0,5 % TTC maximum du montant des rachats de parts.

A partir de la 6^{ème} année, la Société de Gestion peut décider la mise en liquidation du Fonds. Une phase de pré-liquidation peut être instaurée auparavant par la Société de Gestion, cette étape étant facultative.

Les parts A sont prioritaires et le Fonds doit intégralement rembourser ces parts avant tout remboursement des parts C. Après complet remboursement des parts A, le Fonds pourra :

- rembourser aux porteurs de parts C leur valeur nominale, soit 0,1 euro ;

- puis répartir tout autre montant distribué dans la proportion de 80 % aux parts A et 20 % aux parts C émises.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai de trois mois après la date d’arrêté de la Valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats. Le différé de règlement résultant éventuellement de l’application de ces règles ne donne droit à aucun intérêt de retard.

CESSIONS

Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. La Société de Gestion tient une liste nominative et chronolo-gique des offres de cession qu’elle a reçues et au cas où des cessions de parts A ou de parts C seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des dernières valeurs liquidatives établies, majorées pour le cessionnaire d’une commission de traite-ment de 2 % TTC au profit de la Société de Gestion. Les parts C ne pourront être cédées qu’à des détenteurs de parts C ou à la Société de Gestion du Fonds.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion

La Société de Gestion perçoit au titre de frais de gestion une rémuné-ration annuelle de 3,85 % TTC. Ces frais de gestion seront versés semestriellement et par moitié à la Société de Gestion le 1er avril et le 1er octobre de chaque année. Cette rémunération est calculée sur la base du montant de l’actif net du Fonds, calculé respectivement au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. Ces frais de gestion sont perçus pour la première fois le 1er octobre 2009, cette première rému-nération étant calculée pour la période allant de la constitution du Fonds au 31 décembre 2009, sur la base de l’actif net au 30 juin 2009.

Rémunération du Dépositaire

Elle est principalement fondée sur :

a) Des prestations liées à la fonction dépositaire

La tarification équivaut à 0,05 % par an de l’Actif net, avec un minimum de 14 352 € TTC par Fonds. Ces frais sont payés sur une base semestrielle.

b) Des prestations liées à la conservation des actifs et aux mouvements

La foncion de conservation des actifs se traduit par la facturation de droits de garde annuels : 0,006 % pour les actions, obligations et TCN français (avec un minimum de 5 € mensuels par ligne) ; 0,004 % pour